



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"  
Séance du 8 décembre 2022

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION  
n° 2022 - 08 - 09

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Valérie VECCHI, Chantal GREAU.

**Pouvoirs :** Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Approbation des modifications statutaires du  
Syndicat Mixte Auzance Vertonne  
et cours d'eau côtiers**

La Communauté d'Agglomération est membre du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV).

Le SMAV exerce la compétence obligatoire de la mission n° 1 liée au SAGE relative à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant Auzance Vertonne.

La Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) est la compétence obligatoire des intercommunalités (avec transfert possible vers des syndicats mixtes) en matière de restauration des milieux aquatiques, dans un but de reconquérir le bon état écologique des cours d'eau.

La GEMA sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne est gérée aujourd'hui par les Communautés de Communes et d'Agglomérations, contrairement à une grande partie du Département où la compétence GEMA est transférée entièrement à la structure de bassin versant, comme c'est le cas pour la majeure partie du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ).

Les actions de la GEMA sont financées dans le cadre du Contrat Territorial Eau (CT Eau), coordonné par les SAGE.

Le programme d'actions du CT Eau Auzance Vertonne est basé sur un programme de 6 ans, 2020-2025, divisé en deux contrats de 3 ans. L'année 2022 est la dernière année du contrat 2020-2022 et celle qui prépare la transition vers le contrat 2023-2025.

Le contrat 2020-2022 du CT Eau Auzance Vertonne souffre d'une réalisation jugée insuffisante par les financeurs concernant les opérations de travaux sur les cours d'eau. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne considère l'organisation territoriale de la GEMA non optimale. Elle propose que la GEMA soit gérée à une échelle de bassin versant avec des travaux portés directement par le SMAV, structure porteuse du SAGE et du CT Eau.

C'est pourquoi, le SMAV sollicite ses collectivités membres afin d'organiser la compétence GEMA à l'échelle du bassin versant et propose de pouvoir lui transférer des missions de la compétence GEMA.

A ce titre, par délibération 13.09.2022-12, le Comité Syndical du SMAV a validé la modification de ses statuts intégrant une compétence facultative GEMA cours d'eau (hors marais) à la carte.

Conformément aux articles L.5211-18, L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers a invité, par courrier reçu le 27 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération à délibérer à son tour sur cette modification statutaire.

Le Groupe de Travail « Défense contre la Mer - Développement Durable » interrogé, lors de sa réunion du 10 novembre dernier sur la modification des statuts du SMAV et sur le transfert total de la compétence GEMA au SMAV (mission n° 2) a proposé d'approuver les modifications statutaires du SMAV et de différer la décision du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sur le transfert de la compétence GEMA. Il a en effet souhaité que des éléments financiers complémentaires soient sollicités auprès du SMAV afin que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération puisse se positionner en s'appuyant sur des données financières les plus fiables possibles.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5211-18, L.5211-17-1 et L.5211-20,**

**Vu la délibération n° 13.09.2022-12 du Comité Syndical du SMAV du 13 septembre 2022,**

**Vu le projet de modification des statuts du SMAV,**

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer - Développement Durable » en date du 10 novembre 2022,**

**Vu le rapport,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE le projet de nouveaux statuts du Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV) tels que présentés et annexés à cette délibération ;

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier et à notifier la présente délibération au SMAV.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le :  
- de la publication sur le site  
[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

12 DEC. 2022

12 DEC. 2022

Givrand, le 9 décembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*